

I - La déclaration d'ouverture d'un chantier forestier.

Quels sont les chantiers concernés ?

1. Les chantiers d'abattage ou de façonnage manuel supérieur à 100 m³ (soit 150 stères),
2. Les chantiers d'abattage ou de débardage mécanisés supérieurs à 500 m³ (soit 750 stères),
3. Les chantiers de boisements, de reboisement et travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 ha.
(Cette surface s'entend d'une parcelle d'un seul tenant)

Chaque chantier géographiquement distinct doit faire l'objet d'une déclaration.

Toutefois, lorsque plusieurs chantiers doivent être ouverts dans le même département dans un délai ne dépassant pas 2 mois, il est admis une déclaration globale, précisant pour chacun d'eux la localisation précise et les dates de début et de fin de travaux sous réserve que les modifications éventuelles soient communiquées à l'inspection du travail avant l'ouverture des chantiers concernés.

(art.R 718-27 du code rural)

Attention ! Les chantiers dont le seuil ne dépasse pas l'un des deux critères fixés ci-dessus, restent soumis à la déclaration de chantier si celui-ci compte plus de deux salariés et doit durer au moins un mois.

(art.R 719-1-1 du code rural).

Qui doit faire la déclaration ?

L'obligation de déclaration s'applique aux chefs d'établissement ou d'entreprises **qui réalisent effectivement les travaux** d'exploitation de bois, de reboisement, de sylviculture et d'équipement forestiers, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux précédemment cités. *(L722-3 du code rural).*

Il est conseillé aux exploitants de s'assurer que la démarche a bien été effectuée, car ils se trouveraient coresponsables en cas de contrôle.

Quand faire la déclaration ?

La déclaration doit se faire au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux

Auprès de qui faire la déclaration ?

Elle doit parvenir au service de l'inspection du travail du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier. Plus précisément à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du département concerné - inspection du travail de la section agricole.

Une copie doit parvenir dans le même délai à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé. *(Art. R 718-27 du code rural)*

Si le chantier se trouve sur plusieurs départements, une déclaration doit être adressée à chacun des services départementaux de l'inspection du travail concernés. De même s'il se trouve sur plusieurs communes, toutes les communes doivent avoir une copie.

Comment faire parvenir la déclaration ?

Par tout moyen permettant de dater l'envoi.

Que doit contenir la déclaration ?

- Le nom, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise qui effectue les travaux,
- L'adresse exacte du chantier en se référant à un plan :
 - a) aux numéros de parcelles forestières cadastrées en mairie.et /ou
 - b) aux coordonnées GPS
 - c) aux numéros d'exploitation par l'ONF.
 - d) aux références d'un document de gestion forestière.
 - e) à tout autre références permettant de faciliter la localisation du chantier.
- La date du début et la date de fin prévisible des travaux,
- Le nombre de salariés qui seront occupés, le cas échéant, sur ce chantier.

II - Signalisation des chantiers.

1- Pour les chantiers soumis à déclaration

Implantation

Le ou les panneaux doivent être placés en bordure de coupe et visibles depuis les voies d'accès au chantier.

Mentions à indiquer

Le nom, la dénomination sociale de l'entreprise et son adresse.

Peuvent y être ajoutées les informations suivantes :

- a) la personne ou l'organisme à contacter en cas d'accident pour l'organisation des premiers secours en particulier.
- b) Un avertissement que les zones de travaux et d'entreposages sont dangereuses (*art.R 717-79-3*)

2- Pour tout les chantiers forestiers.

Obligation des employeurs

Depuis le décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, l'employeur de main d'œuvre doit prévoir une signalisation temporaire sur les voies d'accès avertissant que les zones de travaux et d'entreposages sont dangereuses. (*art. R717-79-3 du code rural*).

III - Sanctions principales

Le fait d'omettre de déclarer le chantier à la DIRECCTE ou à la mairie concernée est sanctionné par une amende pénale de 5^e classe pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €. Cette sanction peut être portée jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le défaut de signalement du chantier par un panneau expose les entreprises concernées à une peine d'amende de 4^{ème} catégorie de 750 € au plus.

La méconnaissance par l'employeur (ou son délégataire) des dispositions applicables est sanctionnée par :

* Amende de 3 750 €

* Amende de 9 000 € et emprisonnement d'un an en cas de récidive

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

(Article. L719-9 du code rural renvoie aux articles L 4741-1 du code du travail)

En cas de contrôle, l'exploitant peut être reconnu comme coresponsable du manquement à l'une ou l'autre de ces obligations.

IV - Coordonnées des DIRECCTE de la région.

Cher :

DIRECCTE – Unité Territoriale 18 - Inspection du travail section agricole

Centre Administratif Condé - 2 Rue Victor Hugo - 18013 BOURGES Cedex

Tél : 02.48.27.10.03 – Fax : 02.48.65.04.37 - email : martine.degay@direccte.gouv.fr

Eure-et-Loir :

DIRECCTE - 5e section -Inspection du Travail

13 rue du Dr. Haye - BP 50543 6 28019 CHARTRES Cedex

Tél : 02.37.18.79.07 – Fax : 02.37.18.79.30 - email : dd-28.inspection-028.A1@direccte.gouv.fr

Indre :

DIRECCTE – I.T. Secteur Agricole - Cité Administrative

Bâtiment C - Bd George Sand – BP 607 – 36020 Châteauroux cedex

Tél 02.54.53.82.58 - Fax : 02.54.34.29.40 - email : dd-36inspection-0363@travail.gouv.fr

Indre-et-Loire :

DIRECCTE – Unité Territoriale 37 - secteur Agricole

8 rue Alexander Fleming-PB 2729- 37027 TOURS Cedex 1

Tél : 02.47.31.57.37 ou 57.58 - Fax : 02.47.31.57.04 - email : dd-37.inspection-037a1@direccte.gouv.fr

Loir-et-Cher :

DIRECCTE -IT – Section agricole - Centre Administratif

34 avenue Maunoury – 41011 Blois cedex

Tél 02.54.55.85.68- Fax 02.54.55.85.51.- email : dd-41.inspection-041a1@direccte.gouv.fr

Loiret :

DIRECCTE - Unité Territoriale 45 – I.T Section 9

31 faubourg Bannier – 45000 Orléans

Tél : 02.38.78.70.73 – Fax : 02.38.78.98.43

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER FORESTIER

<i>Nom, dénomination sociale et coordonnées</i>			
Travaux (1) :			
Nom :			
Dénomination :			
Coordonnées :			
CP, Ville :			
Tel / Fax :			
E-mail :			

Représentée par :	
Agissant en qualité de :	

<i>Situation Géographique du chantier</i>	
Fôret de :	
Commune :	
Lieu-dit :	
Numéro de parcelle (2) :	
Voies d'accès (3) :	
Autres indications (4) :	

<i>Données techniques du chantier</i>	
Volume du chantier (5) :	
Date de début de chantier :	
Date de fin de chantier :	
Nombre de salariés sur le chantier :	

- (1) : Nature des travaux : Abattage / Débardage / Elagage / Travaux sylvicoles / Boissements, reboisements / Autres travaux
 (2) : Selon le numéro du cadastre en mairie ou le numéro d'exploitation par l'ONF ; Joindre un plan détaillé pour l'accès à la parcelle et la localisation du chantier.
 (3) : Voies communales ou allées forestières identifiées par leurs numéros. Voies d'accès privées portant un nom d'usage à préciser par le déclarant.
 (4) : Coordonnées GPS, références d'un documents de gestion, ...
 (5) : En m3 pour les chantiers de coupe ou de débardage ; en ha pour les chantiers de boisement, de reboisement ou de sylviculture.